



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 21/03/2020

COVID-19 Organisations des obsèques Accès aux lieux d'inhumation et de crémation

Compte-tenu des mesures barrières et des consignes de confinement mises en œuvre depuis le mardi 17 mars 2020 à 12h, **l'accès au public des crématoriums et des cimetières peut-être limité voire suspendu** durant la période de lutte contre le Covid-19, sur décision du gestionnaire du crématorium ou du maire de la commune d'implantation du cimetière.

La suspension de l'accès du public au cimetière et au crématorium n'exclut pas la conduite des inhumations et travaux afférents, ni les crémations.

Les rassemblements sont proscrits et tout déplacement en plein air (ce qui est le cas d'un cimetière) doit être bref et à distance minimum des autres personnes.

De fait, l'organisation classique des cérémonies lors desquelles les personnes sont regroupées autour d'un cercueil est repensée. Si un moment de recueillement est maintenu, il doit être circonscrit à la plus stricte intimité, en s'assurant que les quelques personnes présentes, en nombre très limité, sont **en mesure de respecter les mesures barrières**.

Concernant l'accès aux chambres funéraires, chambre mortuaires, crématoriums, il doit être limité par les gestionnaires de l'établissement, à un nombre très restreint de personnes présentes, au cas par cas, en fonction des lieux.

Dans le respect de la douleur et du deuil des familles et proches, ces décisions s'imposent aux opérateurs funéraires comme aux élus locaux au regard des circonstances sanitaires tout à fait exceptionnelles.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Responsable par intérim du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76